

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2024-DC-09**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Vu l'achat et l'utilisation de 2 appareils AUDIOLYSER ADL20 et de 2 appareils VISIOLITE par le service de médecine préventive,

Vu l'offre proposée par la société FIM MEDICAL pour la maintenance des 4 appareils susmentionnés,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'un contrat de maintenance pour les 2 appareils AUDIOLYSER ADL20 et pour les 2 appareils VISIOLITE, entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

La société FIM MEDICAL – 51 rue Antoine Primat – CS 60194 - 69625 VILLEURBANNE.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un montant total de 2 400,00€ HT, soit 2 880,00€ TTC, divisé en trois annuités de 800,00 € HT, soit 960,00€ TTC.

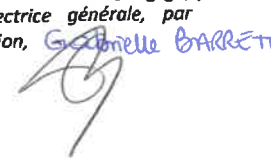
**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 30 septembre 2024

Le Président,



Bertrand MASSOT

Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le : - 3 OCT. 2024  
La Directrice générale, par  
délégation,  Genevieve BARRETT

**CONTRAT DE MAINTENANCE PERSONNALISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- FIM MEDICAL, SAS au capital de 166.000 euros, dont le siège est à VILLEURBANNE, 51 rue Antoine PRIMAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 391 853 090,

Représentée par Madame Marie-Ange DEREI, en qualité de Président,

Ci-après désignée « FIM MEDICAL »

D'une part ;

**Et,**

- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR,

Situé : 9 Rue Jean Perrin 28600 LUISANT

Représenté par *(Nom et Prénom)*

en qualité de *(Fonction)*

*M. MASSOT Bertrand*

*Président*

Ci-après désigné ~~« CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR »~~, *« le Client »*

D'autre part ;

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT – CHAMP D’APPLICATION**

Par les présentes, FIM MEDICAL s'engage à fournir au Client, les prestations de maintenance préventive et corrective telles que définies à l'article 2 ci-après, des Appareils acquis par le Client, dont la liste est annexée aux présentes (annexe 1), ci-après désignés « les Appareils ».

FIM MEDICAL est responsable de la maintenance des seuls Appareils listés en annexe 1 des présentes, à l'exclusion de tout autre Appareil acquis par le Client auprès de FIM MEDICAL, et notamment les Appareils acquis ultérieurement à la date des présentes.

FIM MEDICAL assure elle-même la maintenance des Appareils pour lesquels le présent contrat est souscrit.

**ARTICLE 2 CONTENU DES PRESTATIONS**

**2-1 Maintenance préventive et corrective**

**2-1-1 Contenu des opérations de maintenance :**

La liste des opérations prises en charge par FIM MEDICAL au titre de la maintenance préventive et corrective figure en annexe 2 des présentes.

FIM MEDICAL est notamment tenue, au titre des opérations de maintenance, d'effectuer la mise à jour mécanique, électronique et logicielle des Appareils. Toutefois, cette mise à jour ne sera effectuée que si sa non réalisation est susceptible d'entraîner une panne ou un dysfonctionnement gênant dans l'utilisation des Appareils. Les mises à jour des Appareils considérées comme non obligatoires, mais faisant partie de l'évolution du matériel, seront proposées en option et payantes.

**2-1-2 Lieu et périodicité :**

La maintenance préventive et corrective des Appareils est effectuée une fois par an, dans les locaux de FIM MEDICAL.

**2-1-3 Modalités de retour des Appareils :**

Afin que la maintenance puisse être effectuée, il incombe au Client de prendre contact avec FIM MEDICAL afin de convenir du jour à laquelle la maintenance sera effectuée, en fonction des disponibilités de FIM MEDICAL et du nombre d'Appareils concernés.

Dans l'hypothèse où la maintenance porte sur un nombre important d'Appareils, FIM MEDICAL se réserve la possibilité d'effectuer la maintenance desdits Appareils en plusieurs fois.

Faute pour le Client d'avoir pris contact avec FIM MEDICAL pour qu'il soit procédé à la maintenance annuelle, FIM MEDICAL se réserve le droit de ne pas prendre en charge les

réparations à effectuer sur les Appareils lorsqu'il est avéré que la panne ou le problème rencontré aurait pu être évité en procédant en temps voulu à la maintenance des Appareils.

Dans le cadre de ce contrat, les frais de transport retour des Appareils au client sont à la charge de FIM MEDICAL. La présente clause annule la clause 4.4 alinéa 2 des Conditions Générales de Vente FIM MEDICAL selon laquelle les frais de port retour de l'appareil au client lui seront facturés.

#### **2-1-4 Durée des opérations de maintenance :**

La réalisation des prestations de maintenance, objet du présent contrat, entraîne l'immobilisation des Appareils dans les locaux de FIM MEDICAL pendant une durée estimée à une semaine.

Si les Appareils devaient, pour quelque raison que ce soit, être immobilisés pour une durée plus longue, la responsabilité de FIM MEDICAL au titre de la gêne occasionnée lors d'une intervention ne pourra en aucun cas être engagée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'immobilisation des Appareils dans les locaux de FIM MEDICAL est supérieure à 15 jours, FIM MEDICAL pourra proposer au Client la mise à disposition d'Appareils de prêt.

#### **2-2 Prestations complémentaires**

FIM MEDICAL pourra effectuer, sur demande spécifique du Client, tous travaux et toutes prestations de modification, d'extension ou de modernisation des Appareils non prévues à l'annexe 2 des présentes.

Dans ce cas, les conditions d'intervention de FIM MEDICAL, notamment en termes de durée et de coût seront définies, d'un commun accord entre les parties et ne pourront en aucune façon être comprises dans les conditions tarifaires visées à l'article 5 ci-dessous.

### **ARTICLE 3 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **3-1 Exécution des prestations**

FIM MEDICAL s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de ses prestations de maintenance et à y affecter le personnel nécessaire et qualifié. FIM MEDICAL s'engage également à effectuer des prestations conformes aux normes applicables aux Appareils.

Dans ce cadre, FIM MEDICAL s'engage notamment à informer immédiatement le Client de tout défaut identifié au cours de ses interventions et à lui préciser, si nécessaire, les moyens employés pour y remédier.

FIM MEDICAL s'engage également à porter à sa connaissance toute modification éventuelle des exigences et contraintes légales et réglementaires ainsi que des contrôles techniques applicables aux Appareils, obligatoires ou recommandés et, le cas échéant, à mettre en œuvre, dans les conditions prévues au présent contrat, les prestations d'adaptation à apporter, en conséquence, à ces matériels et installations.

### **3-2 Lieu d'exécution des prestations**

Les opérations de maintenance se dérouleront dans les locaux de FIM MEDICAL, à l'adresse suivante :

FIM MEDICAL  
Service SAV  
CS 60194  
69625 VILLEURBANNE Cedex

### **3-3 Rapport d'intervention**

FIM MEDICAL établira un rapport d'intervention à l'issue de chaque intervention, indiquant la nature et la date de celle-ci, ainsi que toute autre information que FIM MEDICAL jugerait importante ou pertinente, dont un double sera remis au Client.

Seront joints au rapport d'intervention les documents suivants :

- Certificat de calibration (sauf VISIOLITE®, VISIOCLICK® et Q13®)
- Contrôle fonctionnel (sauf VISIOLITE®, VISIOCLICK®, SPL10USB et Q13®)
- Constat de vérification (Q13® uniquement)

## **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **4-1 Information et assistance de FIM MEDICAL**

Le Client s'engage à fournir à FIM MEDICAL toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions les prestations de maintenance objets du présent contrat.

### **4-2 Exclusivité**

Le Client s'interdit, pendant toute la durée du présent contrat, de recourir aux services d'une autre personne que FIM MEDICAL, pour des prestations identiques ou similaires à celles définies à l'article 2 ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, il s'interdit également de modifier les Appareils, sans l'accord préalable du Prestataire.

### **4-3 Traçabilité**

Le Client est tenu d'assurer la traçabilité de ses Appareils afin de pouvoir effectuer rapidement le rapatriement de ces derniers pour les opérations de maintenance ou de matériovigilance.



## **ARTICLE 5 PRIX ET CONDITIONS TARIFAIRES**

### **5-1 Durée du contrat : 3 ans**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, ce qui inclut trois opérations de maintenance. Le contrat de maintenance devient applicable à partir de la date de signature du présent contrat et prend automatiquement fin lors de la troisième et dernière opération de maintenance.

Pour tout contrat de maintenance souscrit a posteriori, la première opération de maintenance de l'appareil doit être effectuée au plus tard dans les 3 mois suivant la souscription du présent contrat. Les opérations de maintenance suivantes doivent être effectuées au plus tard avant la date de fin de validité de l'étalonnage usine.

Pour le Visiolite®, la première opération de maintenance doit être effectuée au plus tard avant la date d'anniversaire du présent contrat. Les opérations de maintenance suivantes doivent être effectuées au plus tard un an après la dernière maintenance.

La première opération de maintenance doit être effectuée au plus tard avant la date de fin de validité de l'étalonnage usine. La date d'étalonnage usine est indiquée sur le certificat d'étalonnage livré avec l'appareil. Les opérations de maintenance suivantes doivent être effectuées au plus tard avant la date de fin de validité de l'étalonnage usine précédent.

### **5-2 Prestation de maintenance**

Les prestations et interventions de maintenance périodiques visées à l'article 2 ci-dessus seront rémunérées par une redevance forfaitaire égale à :

- 2 x 500,00 € Prix unitaire H.T pour AUDIOLYSER® ADL20
- 2 x 700,00 € Prix unitaire H.T pour VISIOLITE®

Soit un total de 2 400,00 euros hors taxes pour les 3 années, montant total divisé en 3 annuités soit 800,00 € H.T sur 2024, 2025, et 2026.

Cette redevance sera payable à chacune des annuités date de signature du présent contrat.

Elle comprend le coût de la main d'œuvre, les frais de port retour et le changement des pièces détachées à l'exclusion :

- Spiromètres SPL10USB : de la carte mère et du capteur de pression, ainsi que du tube laminaire s'il est encrassé ou endommagé ;
- Spiromètres Q13® : de la carte mère et du capteur de pression ;
- Audiomètres ADL20 : de la carte mère, des écouteurs et du serre-tête ;
- Visiolite® : des différentes cartes électroniques ainsi que des moteurs et des optiques.
- Visioclick® : des cartes électroniques, des pièces plastiques et métalliques.

La résiliation anticipée du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, ne pourra en aucune manière donner lieu à la restitution totale ou partielle de la présente redevance, laquelle est définitivement acquise à FIM MEDICAL.

### **5-3 Prestations complémentaires**

Les éventuelles prestations complémentaires demandées par le Client à FIM MEDICAL, lui seront facturées sur devis préalablement accepté.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITE**

FIM MEDICAL garantit au Client la bonne exécution des prestations définies à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions qui y sont précisées.

Sont exclues de toute garantie de la part de FIM MEDICAL, dont la responsabilité à ce titre ne pourra être engagée, les défaillances des Appareils du Client :

- qui lui sont imputables, à raison d'une négligence ou d'un usage anormal ou non conforme desdits Appareils ;
- qui résultent d'une malveillance ;
- ou d'un refus du Client d'effectuer ou de faire effectuer les réparations ou adaptations nécessaires, compte tenu de l'état des matériels et installations techniques, ou rendues obligatoires en vertu de la réglementation qui leur est applicable.

### **ARTICLE 7 CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

Dans l'hypothèse d'une cession par le Client des Appareils objets du présent contrat, les droits et obligations découlant dudit contrat pourront être cédés au nouvel acquéreur des Appareils à condition que le prix des prestations du présent contrat ait été intégralement payé à FIM MEDICAL.

En toute hypothèse, en cas de cession des Appareils par le Client, ce dernier est tenu d'en informer FIM MEDICAL sans délai et par écrit. Le courrier, daté et signé, devra indiquer les numéros de série des appareils concernés, ainsi que l'identité et les coordonnées téléphoniques et postales du nouveau propriétaire.

### **ARTICLE 8 RESILIATION ANTICIPEE**

#### **8-1 Inexécution fautive**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.



## **8-2 Cessation d'activité**

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

## **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

## **ARTICLE 10 LITIGES**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Lyon.

## **ARTICLE 11 NULLITE PARTIELLE**

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

## **ARTICLE 12 DONNES PERSONNELLES**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 en application le 25 mai 2018, il est rappelé que les données à caractère personnel qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande et à l'exécution du contrat. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de notre société chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Ces données sont conservées pendant un délai de 10 ans.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités qui vous seront communiquées par notre service commercial, auprès de Madame Derej, que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [rgpd@fim-medical.com](mailto:rgpd@fim-medical.com).



Le Responsable du fichier dispose d'un délai de réponse de 1 mois à compter de la date de réception de la demande. Si la demande ne peut être satisfaite immédiatement, un avis de réception daté et signé sera remis au demandeur. Si la demande est incomplète (nom, prénom, adresse mail, code client et société cliente), le Responsable du fichier est en droit de demander des compléments : le délai est alors suspendu et court à nouveau une fois ces éléments fournis.

**ARTICLE 13 DOCUMENTS ANNEXES**

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

**ARTICLE 14 VALIDITE DU CONTRAT**

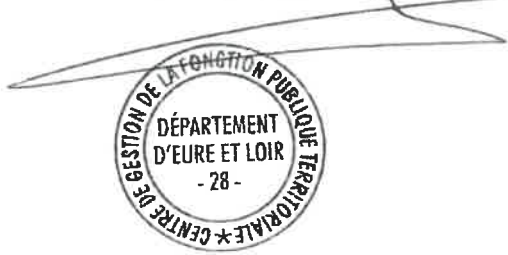
Pour que le contrat soit valide, le Client doit parapher chaque page des deux exemplaires du présent contrat, signé et tamponné à l'endroit indiqué. La date de signature du contrat correspond à celle qui est mentionnée lors de l'émission du contrat, par FIM MEDICAL. Un exemplaire valide doit être retourné à FIM MEDICAL dans un délai de 8 à 10 jours maximum.

Le présent contrat est valide pour toute la durée définie dans l'article 5.1.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
A VILLEURBANNE,  
Le 23 Septembre 2024

Marie-Ange DEREI  
Présidente  
(Signature et Tampon)

Le 30/09/24  
Bertrand MASSOT  
Président  
(Nom du signataire, Fonction, Signature et Tampon)



BM M&D



## ANNEXE 1

### Liste du matériel bénéficiant du contrat de maintenance

AUDIOLYSER® ADL10 USB – S/N : N° de série

AUDIOLYSER® ADL20 – S/N : 225596-236353

SPIROLYSER® SPL10 USB – S/N : N° de série

SPIROLYSER® Q13® – S/N : N° de série

VISIOLITE® – S/N : EU220089-EU221459

VISIOCLICK® – S/N : N° de série

## ANNEXE 2

### Liste des opérations prises en charge par FIM MEDICAL au titre de la maintenance préventive et corrective.

#### □ SPL10 USB

- Contrôle de l'étanchéité et des joints de l'Appareil
- Contrôle de l'intégrité du tube laminaire
  - Vérification des déformations du tube
  - Vérification de l'oxydation du tube
  - Vérification de l'encrassement du tube
  - Vérification du bouclage
  - Vérification de la linéarité du tube
- Contrôle de l'intégrité électronique
  - Vérification du capteur
  - Vérification de toutes les fonctions de l'électronique
- Mise à jour corrective
  - Du firmware
  - Du software
  - Du hardware
- Changement des pièces d'usure (cône, bague n°1...)
- Correction éventuelle du nid
- Etalonnage
  - Vérification à différents débits
  - Vérification de la régularité des mesures
- Décontamination du tube laminaire dans un bac à ultrasons et désinfection des parties appliquées

**Attention : N'est pas pris en charge par FIM MEDICAL le remplacement de la carte mère, du capteur de pression et du tube laminaire si ce dernier est endommagé ou encrassé.**



□ Q13®

- Contrôle de l'intégrité électronique
  - Vérification du capteur
  - Vérification de toutes les fonctions de l'électronique
- Mise à jour corrective
  - Du firmware, du software, du hardware
- Constat de Vérification
  - Vérification à différents débits
  - Vérification de la régularité des mesures
  - Vérification des capteurs environnementaux intégrés (température, hygrométrie, pression atmosphérique).
  - Contrôle du fonctionnement et du verrouillage du capteur.
  - Vérification et changement si nécessaire de la platine.

**Attention : Ne sont pas pris en charge par FIM MEDICAL le remplacement de la carte mère, du capteur de pression.**

□ ADL10 et ADL20

- Contrôle du bloc d'alimentation
  - Vérification de la tension en fonction du courant de sortie
  - Vérification de l'absence de faux contact
- Contrôle de l'intégrité électronique
  - Vérification de toutes les fonctions de l'électronique
  - Absence de faux contact
- Vérification de la charge batterie
  - Mise à jour corrective
  - Du firmware
  - Du software
  - Du hardware
- Contrôle fonctionnel
  - Mesure de la distorsion harmonique
  - Mesure de la précision de chaque fréquence
  - Mesure de la linéarité
  - Changement au besoin des pièces suivantes (Coussinets, protection plastique du serre tête, bouton poussoir, câbles)
- Etalonnage
- Désinfection des parties appliquées

**Attention : N'est pas pris en charge par FIM MEDICAL le remplacement de la carte mère, des écouteurs et du serre-tête.**

□ VISIOLITE®

- Contrôle de l'intégrité électronique
  - Vérification de toutes les fonctions de l'électronique
  - Vérification du bon fonctionnement des différents capteurs de position
- Contrôle de l'intégrité mécanique
  - Vérification de l'état et de la fonctionnalité de toutes les pièces
  - Vérification des tensions de bande
  - Vérification de toutes les courroies
  - Vérification des ressorts
  - Vérification du serrage des pièces
- Contrôle de l'intégrité optique
  - Vérification du bon positionnement de tous les éléments optiques
  - Vérification de l'état de la bande
  - Nettoyage de la chaîne optique
- Mise à jour corrective
  - Du firmware
  - Du software
  - Du hardware
  - Changement des pièces d'usure (ressorts, patins...)
- Vérification et ajustage
  - Réglage du frein
  - Réglage angulaire

**Attention : N'est pas pris en charge par FIM MEDICAL le remplacement des cartes électroniques, des moteurs et des optiques.**

□ VISIOCLICK®

- Contrôle de l'intégrité électronique
  - Vérification de toutes les fonctions de l'électronique
  - Vérification de la qualité du son
- Contrôle de l'intégrité Mécanique
  - Vérification de l'état et de la fonctionnalité de toutes les pièces
- Mise à jour corrective
  - Du firmware, du software, du hardware
- Changement des pièces d'usure si nécessaire (casques, patins...)
- Vérification de la communication avec l'ordinateur et le Visiolite® branché